

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DÉLIB\_01\_ADM\_20\_03\_06\_01\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019



ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART & DE DESIGN  
MARSEILLE-  
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Lantivy  
13288 Marseille Cedex 9  
T 04 91 82 83 10  
F 04 91 82 83 11  
www.esadmm.fr

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 décembre 2019

### *Compte rendu*

Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Présidente du conseil d'administration de l'ESADMM, a convoqué le Conseil d'administration le 22 novembre 2019, pour tenir séance le 6 décembre 2019 à 11h00 en la salle du Conseil au siège de l'Établissement.

Assistent à la réunion, les membres du Conseil d'administration ayant paraphé la feuille de présence :

Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Présidente ;

Représentant les personnes publiques :

- o Mme Marie-Hélène Féraud-Grégori représentante élue du Conseil municipal ;

Personnalités qualifiées et autres membres :

- Personnalité qualifiée :
  - o Mme Isabelle Bourgeois, personnalité qualifiée désignée par l'État.
  - o M. Jean-Pascal Sorroché, personnalité qualifiée désignée par la Ville
- Enseignants :
  - o M. Sylvain Defeneuville, Professeur ;
  - o Mme Lise Guichenneux, Professeure ;
  - o M. Pierre Architta, assistant d'enseignement.
- Personnels :
  - o M. Daniel Martin, service technique ;
  - o Mme Christine Mahdessian, bibliothèque ;

Ont transmis un pouvoir :

- o Mme M-L. Rocca-Serra à Mme Anne-Marie Estienne d'Orves ;

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_20\_03\_06\_01\_CR\_PJ1

Compte rendu séance du 6 décembre 2019

Bénéficiant d'une représentation permanente :

- o Mme Anne-Marie d'Estienne d'Orves, représentant M. Jean Claude Gaudin, Maire de la commune du siège de l'établissement ;
- o Mme Antoinette Mazzéo, représentant M. Pierre Dartout, Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône ;
- o Mme Dalia Messara, représentant M. Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles.

Experts Invités :

- o Mme Jacqueline Nardini, chargée de mission arts visuels à la Direction de l'action culturelle de la Ville ;
- o M. Pierre-Jean Bouéllat, Administrateur des Finances Publiques.

Membres de l'établissement assistant aux débats :

- o M. Pierre Oudart, Directeur général ;
- o Mme Sylvie Lafont, Secrétaire générale ;
- o M. Raphaël Devev, responsable budget et comptabilité ;
- o Mme Sophie Poujol, responsable des ressources humaines ;
- o Mme Nathalie Romain, Ingénierie juridique et des marchés ;
- o Mme Coralie Guilhem, comptabilité ;
- o Mme Sarah Decoupigny, ressources humaines ;
- o Mme Christine Jiquel, secrétariat de direction.

Madame la Présidente désigne Madame Sylvie Lafont comme secrétaire de séance.

Il est procédé au décompte des personnes détenant un droit de vote :

Membres en exercice : 18

Présents : 11

Personnalités représentées : 12

Madame la Présidente fait constater que les conditions de quorum, en vertu de l'article 8.1 des statuts de l'EPCC, sont bien remplies.

Madame la Présidente remercie les personnalités participant à la réunion.  
Les débats sont ouverts à 11 h 00.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

- Compte-rendu de séance du 9 septembre 2019 et modification du compte-rendu du 17 juillet 2019 ;
- Modification du compte-rendu de séance du 17 juillet 2019 ;
- Règlement intérieur ;
- Tableau des effectifs ;
- Vacataires ;
- Temps de travail ;
- Convention de mise à disposition du réseau RAIMU ;
- Mode et durée d'amortissements ;
- Admissions en non-valeur ;
- Sorties d'inventaire ;
- Décision modificative n°2 ;

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_20\_03\_06\_OJ\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

- Demande de subvention à la Région PACA pour Manifesta ;
- Budget primitif 2020 ;
- Contribution de vie étudiante et de campus ;
- Dispositions de sortie du patrimoine ;
- Bourses de solidarité ;
- Création de l'association DDS ;
- Information sur les marchés ;
- Information sur l'INSÉAMM ;
- Questions diverses.

Madame la Présidente indique que la délibération relative aux tarifs qui figurait à l'ordre du jour, tel que joint à la convocation des membres le 22 novembre 2019, est retirée.

En vertu de l'article 8.1 des statuts de l'établissement, l'ensemble du dossier a été communiqué aux membres du conseil d'administration 22 novembre 2019 soit dans un délai supérieur à 10 jours francs de la date de la réunion.

### 1/ Compte-rendu de séance du 9 septembre 2019

#### YU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21.
- l'article 8.2 des statuts.

Le compte-rendu de la séance 9 septembre 2019 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sous réserve des éventuelles suggestions de modification.

Et prise en compte des modifications du compte-rendu de séance du 17 juillet 2019,

#### Observations :

**Madame Antoinette Mazzéo** demande si ses observations ont bien été intégrées.

**Monsieur Pierre Oudart** : l'ensemble des demandes a bien été pris en compte.

**Monsieur Sylvain Deleneville** demande à ce que les documents soient modifiés dans les délais réglementaires. Il semble que certains documents soumis aux votes aient été modifiés ce jour.

**Monsieur Pierre Oudart** précise que les modifications, si elles ont eu lieu, sont de pure forme.

#### Votes :

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 12 voix pour.

ESADMM CA 06/03/2020  
Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_20\_03\_06\_OJ\_CR\_PJ1  
Compte-rendu séance du 6 décembre 2019  
**2/Règlement intérieur**

## **YU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- les délibérations n° 22/06/11-04 du 22 juin 2011, n°18/10/11-06 du 18 octobre 2011, n°9/12/11-04 du 9 décembre 2011, n°10/07/12\_04 du 10 juillet 2012, n°10/07/12-09 du 10 juillet 2012, n°21/09/12\_05\_01 du 21 septembre 2012, 22/06/11\_04 du 22 juin 2011, 10/07/12\_02 du 10 juillet 2012, 10\_05\_04\_13 du 5 avril 2013, n° 12/02/12\_2 du 21 février 2012, n° 02\_CA\_14\_12\_12 du 12 décembre 2014, n° 09/12/11\_04 du 9 décembre 2011, n° 10/07/12\_09 du 10 juillet 2012, n° 21/02/12\_03 du 21 février 2012, n° 10/07/12\_05 du 10 juillet 2012, n°11\_RH\_15\_9\_18\_REG TPS TRAV du 18 septembre 2015, n°03\_RH\_15\_12\_11\_REG TPS TRAV du 11 décembre 2015, 04\_RH\_12\_11 REGL\_INT\_ESADMM du 11 décembre 2015, 02\_ADM-REG\_INT\_ESADMM\_16\_03\_25 du 25 mars 2016, 07\_ADM\_REG\_INT\_ESADMM\_16\_10\_14 du 14 octobre 2016, DELIB\_02\_ADM\_16\_12\_09\_REG\_INT\_ESADMM du 9 décembre 2016, DELIB\_04\_ADM\_17\_06\_20\_REG\_INT\_ESADMM du 20 juin 2017, DELIB\_02\_ADM\_17\_12\_15\_REG\_INT\_ESADMM du 15 décembre 2017, DELIB\_10\_ADM\_18\_07\_03 du 3 juillet 2018, DELIB\_12\_ADM\_19\_07\_17\_REG\_INT du 17 juillet 2019 ;

L'ESADMM a souhaité regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général de l'établissement, notamment sur les instances, l'administration générale, la pédagogie, les ressources humaines, la bibliothèque (...) dans un règlement intérieur qui pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions réglementaires ou de modification de l'organisation et du fonctionnement de l'Etablissement.

Les mises à jour suivantes sont proposées au Conseil d'administration :

- Modalités d'utilisation de véhicules de l'école par les étudiants lors d'événements culturels et artistiques, de workshops, diplômes, expositions... (page 18) ;

### **Observations :**

**Monsieur Pierre Oudart** indique que les services techniques sont souvent sollicités pour conduire les véhicules utilisés lors d'événements organisés par l'école ; ce qui rend difficile l'organisation de leurs missions. A l'image des pratiques mises en place dans d'autres écoles, et après avoir obtenu l'accord de l'assureur de l'établissement, il a semblé pertinent de pouvoir autoriser les étudiants à conduire les véhicules de l'école de manière exceptionnelle et encadrée (notamment après contrôle de validité du permis de conduire).

**Madame Christine Mahdessian** s'interroge sur l'extension de cette autorisation aux diplômés.

**Monsieur Pierre Oudart** précise que cette autorisation s'appliquera dans le cadre de la professionnalisation.

### **Votes :**

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 12 voix pour.

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_20\_03\_06\_OJ\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

### **3/ Tableau des effectifs**

#### **VII**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement intérieur de l'établissement,
- la Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 9.6 des Statuts de l'Établissement fixant les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de création, modification et suppression d'emplois,
- le titre III des statuts portant sur les moyens humains et matériels de l'Établissement et notamment son article 15 portant sur les personnels ;
- la délibération du Conseil d'Administration n° DELIB\_10\_RH\_19\_07\_17 du 17 juillet 2019 modifiant les effectifs des agents de l'ESADMM,

Le tableau des effectifs (pièce jointe n°1 et n°2) est modifié dans les conditions précisées ci-dessous au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'ESADMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'ESADMM ;

#### **Transformations de postes :**

\*pour un meilleur ajustement des enseignements :

- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet est transformé en professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (25%) et un professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (75%),

- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet est transformé en deux postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (50%),

- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (75%) est transformé en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (100%), afin d'ajuster les besoins d'enseignement en dessin,

\*pour une meilleure organisation du Département des moyens financiers :

- un poste d'attaché est transformé en rédacteur,

\* pour la réorganisation des services techniques :

- un poste d'ingénieur principal est transformé en poste d'ingénieur,

\* la transformation du poste suivant dans le cadre d'un futur recrutement au sein du SERVE:

- un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe est transformé en poste d'adjoint administratif,

\* la création de deux postes de rédacteurs au sein des services supports (ressources humaines et finances) dans le cadre de l'intégration du Conservatoire au sein de l'EPCC.

#### **Observations :**

**Monsieur Pierre Oudart** apporte des précisions sur les postes transformés, et indique notamment pour les postes d'enseignement, que ces transformations conduiront à une plus grande souplesse dans le recrutement des professeurs.es d'enseignement artistiques à temps non complet. Monsieur Oudart précise que 2 postes de rédacteurs seront également créés (1 pour les services financiers et 1 pour les ressources humaines), dans le cadre de la création de l'INSEAMM.

#### **Votes :**

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 17 voix pour.

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_20\_03\_06\_OJ\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

#### 4/Vacataires.

#### VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- les statuts de l'établissement,
- la délibération n°DELIB\_12\_ADM\_19\_07 1/ REG\_INT\_ESADMM du 17 juillet 2019 relative au règlement intérieur de l'ESADMM,

L'Établissement souhaite regrouper les dispositions relatives au recrutement et à la rémunération des vacataires et des intervenants au sein de l'établissement, notamment les artistes, les enseignants, les interprètes, les modèles ...

L'EPCC a recours ponctuellement, pour des actes déterminés, à l'embauche de vacataires pour assurer certaines missions déterminées ponctuelles. Pour être qualifiés d'agents vacataires trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- La spécificité de l'emploi : le vacataire est engagé pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans l'emploi : les tâches effectuées par le vacataire ne correspondent pas à un emploi permanent et sont très limitées dans le temps ;
- La rémunération forfaitaire attachée à l'acte ;

Ces personnels ne relevant pas du décret n°88 145 du 15 février 1985 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales ne bénéficient pas des mêmes droits : les vacataires ne peuvent prétendre à aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement...) ni au droit à congés statutaires (congs payés, maladie, maternité...), aux avantages sociaux (tickets restaurant, participation mutuelle ...) ou à la formation.

#### 1) Les intervenants artistiques :

Afin d'enrichir et compléter son offre pédagogique, l'établissement fait ponctuellement appel à des intervenants occasionnels qui sont artistes ou professionnels renommés.

Par ailleurs, leurs frais de transport, d'hébergement et de restauration pourront être pris en charge dans les conditions énoncées dans la délibération du conseil d'administration relative à la prise en charge des frais de déplacements, avec une majoration possible de 5/3 sur autorisation expresse de la Présidente.

Le barème est fixé de la manière suivante (taux forfaitaire) :

Demi-journée	140
1	280
2	500
3	700
4	870
Semaine (5 jours)	1000
Jour supplémentaire	130
Semaine supplémentaire	850
Mois	2500

Tableau n°1

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_20\_03\_06 OJ CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

Dans le cas d'un délai de carence inférieur à deux semaines entre des semaines consécutives, le tarif appliqué sera de 850€ la semaine supplémentaire.

Une totalisation supérieure à 4 semaines consécutives dans un délai de 3 mois entraînera une tarification à 7500€.

Un délai de carence d'une semaine sera exigé entre des jours de prestations facturés à l'unité. En l'absence de ce délai, le tarif dégressif s'appliquera automatiquement.

### 2) les enseignants :

La rémunération des agents vacataires recrutés pour enseigner ponctuellement dans le cadre de projets artistiques et pédagogiques déterminés est fixée sur la base des vacations horaires suivantes :

- 35 € brut / heure pour un enseignant débutant ;
- 45 € brut / heure pour un enseignant confirmé ;
- 55 € brut / heure pour un enseignant expert ;

### 3) les interprètes en Langue des Signes :

Afin de répondre aux besoins d'accompagnement spécifique des enseignements aux étudiants sourds et malentendants, des emplois de vacataires (emplois non permanents) sont créés pour assurer les missions d'interprétariat en langue des signes française (cours théoriques, rendez-vous individuels ...). Le taux de vacation horaire prévu est fixé à 55 € brut de l'heure. Ces besoins seront variables en fonction de nombre d'étudiants sourds inscrits dans le projet Pisourd.

### 4) les modèles vivants :

La rémunération des modèles vivants recrutés est modifiée. Elle est fixée sur la base des vacations horaires suivantes : 25 € brut / h.

### 4) les autres vacataires :

La rémunération des autres agents vacataires recrutés est fixée sur la base des vacations horaires suivantes : 12,53 € brut / h.

Sont concernés notamment les moniteurs, étudiants ou anciens étudiants appelés à intervenir ponctuellement dans l'école en appui aux équipes techniques...

### Observations :

**Monsieur Pierre Oudart** indique qu'il existe dans toutes les écoles d'art un regain pour les cours avec modèles vivants. Le taux de rémunération actuel de nos modèles vivants étant très bas (12,53 €/h), il devient difficile d'en recruter. C'est pourquoi il est proposé de porter le taux de rémunération à 25 €/h.

Concernant les agents vacataires enseignants, l'établissement souhaite revoir ses tarifs de vacation afin de les mettre en harmonie avec ceux pratiqués par les différentes écoles de la Région.

### Votes :

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 12 voix pour.

ESADMM CA 06/03/2020  
Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_20\_03\_06\_01\_CR\_PJ1  
Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

### 5/Temps de travail

#### VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- la délibération n°DELIB\_12\_ADM\_19\_07\_17\_REG\_INT\_ESADMM du 17 juillet 2019 relative au règlement Intérieur de l'ESADMM;

Le Conseil d'Administration a souhaité que l'établissement engage une concertation sur le temps de travail.

Au cours de la réunion du 30 avril 2019 avec les représentants du personnel, les éléments suivants avaient été évoqués :

- 1 - Recalculer les temps de travail de chaque agent afin de vérifier la justesse des calculs sur le temps de travail effectif soumis.
- 2 - Faire des propositions d'ajustement des journées et/ou calendrier en visant la durée légale du temps travail.
- 3 - L'administration vérifie la légalité des scénarios proposés et les réajuste le cas échéant.
- 4- Effectivité de la réforme au 01/01/20.

Au vu du calendrier des instances (Comité Technique et Conseil d'Administration), une réunion de concertation a été proposée le 19 septembre 2019 à 15h00 afin que les représentants du personnel présentent leurs propositions.

Toutefois, les représentants du personnel n'ayant pu se présenter à cette réunion, une nouvelle date a été proposée le 14 novembre 2019.

Au vu de ces éléments, la réforme du temps de travail ne pourra pas être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par ailleurs, le projet d'intégration du Conservatoire au sein de l'établissement nécessite une étude plus globale des règles de Temps de travail, en prenant en considération les règles d'organisation et de fonctionnement appliquées au conservatoire (cycles de travail particuliers...).

Dans l'attente de cette concertation plus globale sur le Temps de travail, les dispositions antérieures restent inchangées. De nouvelles règles seront établies dans le cadre du dialogue social au sein de l'établissement élargi au cours de l'année 2020 et le plus rapidement possible. À noter que les règles de temps de travail en vigueur au conservatoire respectant la durée légale à la suite des démarches entreprises par la Ville de Marseille, elles serviront de base, autant que faire se peut, à la concertation qui sera engagée avec les agents administratifs et techniques du périmètre actuel de l'ESADMM.

Le calendrier ci-dessous fixe la liste des jours fériés et offerts (à l'occasion des ponts) pour les agents :

Agents administratifs et techniques	Agents du Conservatoire
Mercredi 1er janvier 2020	Vendredi 22 mai 2020 (Ascension)
Dimanche 12 avril 2020 (Pâques)	Lundi 13 juillet 2020 (Fête nationale)
Lundi 13 avril 2020 (Lundi de Pâques)	
Vendredi 1er mai 2020 (Fête du Travail)	
Vendredi 8 mai 2020 (Victoire 45)	



ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n° DELIB\_01\_ADM\_20\_03\_06\_01\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

Jeudi 21 mai 2020 (Ascension)	
Lundi 1er juin 2020 (lundi de Pentecôte)	
Mardi 14 juillet 2020 (Fête nationale)	
Samedi 15 août 2020 (Assomption)	
Dimanche 1er novembre 2020 (Toussaint)	
Mercredi 11 novembre 2020 (Armistice 1918)	
Vendredi 25 décembre 2020 (Noël)	

### **Observations :**

**Monsieur Pierre Oudart** indique que dans le cadre de la concertation sur le temps de travail, plusieurs réunions ont été proposées aux représentants du personnel afin qu'ils y présentent leurs propositions. Ces réunions n'ayant pas pu se tenir, une nouvelle organisation du temps de travail ne pourra donc pas être effective au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Cependant, il apparaît que la réflexion à mener doit également prendre en compte les modes d'organisation propres au CNRR. Le conservatoire, service municipal ayant déjà adopté une organisation du temps de travail très complète, celle-ci servira de base de travail à celle à mettre en place dans les services de l'ESADMM. La négociation sur le temps de travail ne s'appliquera pas au corps enseignant.

### **Votes :**

Le projet, mis aux voix, est adopté, à 11 voix pour et une abstention.

### **6/Convention de mise à disposition du réseau RAIMU**

- La convention relative aux Réseaux à Très Haut Débit signée entre les Universités d'Aix-Marseille le 24 avril 2002 ;
- La décision des Présidents des Universités de Provence, de la Méditerranée et Paul Cézanne de confier la gestion du réseau RAIMU (Réseau d'Aix Marseille Universités) au PRES Aix-Marseille créé par décret 2007-380 du 21 mars 2007 ;
- Le décret 2012-177 du 6 février 2012 portant dissolution du PRES d'Aix-Marseille, et indiquant le transfert de ses activités, droits et obligations à Aix-Marseille Universités ;
- La décision du comité de pilotage du réseau RAIMU en date du 30 septembre 2019.

Le Réseau Aix Marseille Université – RAIMU compte aujourd'hui 11 partenaires et 60 sites connectés dont le site de Luminy.

Afin de gagner en autonomie et bénéficier de techniques de pointe ainsi que de services évolutifs, l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille – Méditerranée souhaite intégrer le réseau RAIMU.

En effet, ce partenariat permettrait à l'établissement de s'assurer une connectivité vers les autres réseaux partenaires ainsi que vers Renater, de mutualiser les demandes de subvention auprès d'organismes extérieurs, tout en s'affranchissant des contraintes liées au suivi des incidents, au pilotage des réparations, ainsi qu'à celles relatives au suivi administratif et financier.

En contrepartie de son utilisation, l'ESADMM s'engage à verser une redevance fixée annuellement en comité de pilotage et correspondant à son utilisation du réseau.

Le principe d'entrée de l'ESADMM dans RAIMU a reçu un vote positif de l'ensemble des partenaires lors du comité de pilotage du 30 septembre dernier.

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_20\_03\_06 03 CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'adhésion de l'ESADMM au réseau RAIMU et d'autoriser le Directeur Général à signer la convention à intervenir.

#### **Votes :**

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 12 voix pour.

### **7/Mode et durée d'amortissements**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21, L.2321-1 et suivants et notamment le fait que les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens ;
- L'instruction budgétaire M14 actualisée par l'arrêté du 20 Décembre 2018, et notamment le caractère indicatif des durées d'amortissement ;
- La circulaire Interministérielle n° TOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;
- La circulaire n° INTB0200059 C du 26 Février 2002, relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, et notamment les critères de classement des biens entre la section d'investissement et la section de fonctionnement ;
- La délibération N°09/12/11-5 du 9 Décembre 2011 portant fixation des durées d'amortissement de certaines catégories d'immobilisation ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.

Par arrêté en date du 20 Décembre 2018, le législateur a souhaité actualiser l'instruction budgétaire et comptable M14 en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, portant notamment sur la mise à jour du plan des comptes, et améliorer la pratique budgétaire et comptable précisant et simplifiant le cadre.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Pour mémoire, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation irréversible des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- Pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx  
Pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx.

Ainsi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n° DELIB\_01\_ADM\_20\_03\_06\_01\_CR\_PJ1

Compte rendu séance du 6 décembre 2019

d'investissement (opération qui se traduit par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement).

Au vu de la réglementation et de la précédente délibération sur le sujet adoptée le 9 décembre 2011, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissable pour le budget de l'établissement :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année ;
- Pour les biens acquis par lot, la durée d'amortissement repose sur la valeur unitaire d'un bien ; En outre, la sortie d'un bien d'un lot s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Au vu des éléments précités, il vous est proposé cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour le budget de l'établissement, selon le tableau joint en annexe.

En outre, en vue d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau annexé, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

Enfin, il convient de déterminer un seuil en dessous duquel la comptabilisation se fait systématiquement en charge, afin d'établir un état de l'actif plus rigoureux et en vue simplifier l'imputation comptable du petit matériel assimilable à du quasi-consommable. Il convient de rappeler que le guide des opérations d'inventaire permet aux collectivités d'instituer, par délibération un seuil (500 € maximum) en dessous duquel la comptabilisation se fait systématiquement en charge, à condition que les biens ne figurent pas dans la liste mentionnée en annexe 1 de la circulaire N°IN7B0200059 C du 26 Février 2002.

Le Conseil d'Administration décide d'adopter, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe de la présente délibération, pour le budget de l'établissement, d'autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1 000 € ; d'approuver l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot ; Et de permettre l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 200 € TTC ;

#### **Observations :**

**Monsieur Raphaël Devey** indique que la présente délibération vise à fixer des durées plus précises d'amortissement des biens meubles de l'établissement, ceci afin de ne pas faire artificiellement grossir l'actif de l'école en y intégrant des biens amortis l'année suivante en raison de leur faible valeur.

#### **Votes :**

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 12 voix pour.

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_01 ADM 20 03 06 01 CR PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

**8/Admissions en non-valeur,**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21, L.2321-1 et suivants ;  
Le Décret n°2012 1246 du 7 Novembre 2012 posant le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable étant chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de toutes les sommes dues à la collectivité ;
- L'instruction budgétaire M14 actualisée par l'arrêté du 20 Décembre 2018, et notamment le fait que les délibérations relatives aux admissions en non valeur de créances irrécouvrables sont accompagnées de l'état des « restes à recouvrer », du détail des créances que le comptable propose d'admettre en non-valeur et de leur justification;

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

L'admission en non valeur doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ou éteintes ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.

Monsieur le Comptable Public a transmis la liste des redevances et des produits ainsi que des subventions à recevoir exigibles dont il n'a pu effectuer le recouvrement total au 13/11/2019 et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur. Ces états des restes à recouvrer comportent également les informations relatives aux diligences effectuées par le comptable auprès des débiteurs pour obtenir les paiements des créances.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que le comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de l'impossibilité d'exercer des poursuites.

**Votes :**

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 12 voix pour.

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELTB\_01\_ADM\_20\_03\_06 OJ CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

### 9/Sorties d'inventaire

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-71, L.2321-1 et suivants ;
- L'instruction budgétaire M14 actualisée par l'arrêté du 20 Décembre 2018, et notamment le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;
- La circulaire interministérielle n° TOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

L'établissement est propriétaire d'un certain nombre de matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques, pédagogiques et administratifs d'exercer leurs activités. Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, l'établissement procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté, de leur disparition ou lorsqu'ils deviennent irréparables ou qu'il devient économiquement non rentable de les réparer.

Compte tenu de la diversité des biens et équipements concernés, du nombre d'intervenants, de multiples pratiques administratives, mais également des enjeux économiques ou partenariaux qui en découlent, il est proposé de mettre en œuvre un dispositif permettant une application claire des principes établis et une transparence des règles aussi bien pour la Collectivité que pour ses Intervenants.

Ainsi, il est proposé d'instaurer une commission « de réforme » des biens meubles. Cette commission de réforme, composée du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Secrétaire Général est saisie, par chaque Département gestionnaire de biens meubles, de toutes les sorties envisagées du patrimoine. Pour les biens dont la valeur unitaire d'acquisition est inférieure ou égale à 1.000 euros, la validation de la Commission est suffisante, toutes les autres cessions doivent faire l'objet d'une délibération. La validation de la commission de Réforme (pour les biens inférieurs ou égaux à 1 000 euros) fera l'objet d'une information au Conseil, une fois par an.

Chaque ordre du jour sera alimenté par les nouvelles affaires déclinées sous forme de liste annexée au rapport de présentation de chaque Département concerné. La validation de la commission de Réforme donnera lieu à une délibération du Conseil d'Administration. Ce dispositif permettra ainsi d'obtenir une gestion spécifique adaptée à chaque typologie de biens ainsi qu'une plus grande souplesse et réactivité dans l'application des principes établis.

Dans tous les cas et préalablement à toute négociation ou procédure de partenariat aboutissant à la vente ou au don qui devra donner lieu à un rapport présenté à la Commission, l'Administration s'attachera particulièrement au cas par cas et en fonction de la typologie des biens, à la formulation juridique ou au dispositif contractuel le mieux adapté en vue de garantir la sécurité juridique des procédures et la protection judiciaire des fonctionnaires de l'établissement dans leur responsabilité personnelle.

C'est pourquoi, s'agissant des principes, il est proposé par catégorie :

1. La Cession, seul le recours au Commissariat aux ventes des Domaines (Direction Nationale d'Interventions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques) est autorisé pour les biens ayant encore une valeur nette comptable. Elle ne peut s'effectuer qu'après autorisation de la Commission.

Ceux qui n'ont plus de valeur nette comptable peuvent être cédés à titre onéreux, ou gratuitement, dès lors que les conditions de sécurité du matériel sont respectées. Ils devront faire l'objet d'une estimation par le Commissariat de ventes aux Domaines avant toute cession. Ils peuvent, aussi, faire l'objet de dons.

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB 01\_ADM\_20\_03\_06\_OJ\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

Les cessions gratuites et les dons ne sont autorisés qu'aux organismes désignés par la Commission qui effectuera son choix à partir de plusieurs propositions présentées par les services. Elles seront déclinées sous forme de conventions qui devront indiquer tous les éléments relatifs à la désignation de l'acquéreur ainsi que le prix de vente, estimé par le Commissariat de ventes aux Domaines.

Il est rappelé que la cession à titre gratuit ou à l'euro symbolique, et le don (uniquement au profit d'associations) s'analysent comme des subventions en nature et s'imputent en dépense au compte 204 du montant estimé.

2. La Réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol).

Elle n'engendre aucune contrepartie financière. Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable. Toutefois, en cas d'immobilisation sinistrée, une indemnité d'assurance est considérée comme constituant le prix de cession.

Il est à noter qu'en cas de vol, une déclaration ou une plainte doit être déposée auprès des services de police ou de gendarmerie. Il est rappelé que ces documents (état déclaratif ou procès-verbal) font partie des pièces permettant de justifier la sortie d'actif à effectuer par le Comptable Public.

Il reviendrait donc à la commission de réforme d'émettre un avis sur :

- La demande présentée par le ou les services gestionnaires,
- La détermination de la catégorie dans laquelle le bien sera placé (cession, don, réforme),
- Le choix des bénéficiaires après que la procédure de consultation ait été menée par le service gestionnaire concerné.

Il est demandé au Conseil d'administration d'acter la nécessité de la mise en œuvre d'une procédure participant au suivi exhaustif de la réalité et de la présence des immobilisations au sein de l'inventaire de l'établissement conformément aux dispositions posées par les différentes instructions ministérielles sur la comptabilité publique, de valider des modalités et principes présentés s'agissant de la sortie comptable des biens en toute sécurité juridique et d'instaurer d'une Commission de Réforme chargée d'émettre un avis sur tous les dossiers relatifs au sortie comptable du patrimoine.

#### **Observations :**

**Monsieur Raphaël Devey** indique que la présente délibération vise à faire sortir les biens de faible valeur de l'inventaire, ceci afin de simplifier les flux d'inventaire transmis au comptable public et tendre vers une sincérité de l'actif.

#### **Votes :**

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 12 voix pour.

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_20\_03\_06\_OJ\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

**10/Décision modificative n°2**

**VU**

- Les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du Code Général des Collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Les articles 17 et suivants des statuts de l'établissement ;
- Les délibérations du Conseil d'Administration n°05 FI 18\_12\_10\_BUDGET\_PRIMITIF 2019 du 10 décembre 2018 portant approbation du Budget Primitif 2019 et n°05\_FI\_19\_05\_15 BS 2019 du 15 Mars 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire 2019 et n°06\_FI\_19\_07\_17\_DM 1 du 17 juillet 2019 portant approbation de la Décision Modificative N°1;

Depuis le vote du Budget Primitif intervenu le 10 Décembre 2018, un budget supplémentaire a été adopté le 15 Mars 2019 afin d'intégrer sur l'exercice 2019 les résultats et reports de l'exercice 2018, ainsi qu'une décision modificative adoptée le 17 Juillet 2019 afin de procéder à de nouveaux ajustements de crédits rendus nécessaire par l'exécution budget et d'allouer au mieux les crédits.

Pour rappel, les ajustements proposés dans le cadre d'une décision modificative se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres budgétaires, ainsi que des virements d'article à article au sein d'un même chapitre. En outre, les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent, et qu'elles sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Compte tenu des derniers éléments d'exécution et des différents ajustements de crédits devant intervenir d'ici la fin de l'année, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration une dernière décision modificative pour l'exercice 2019.

Ainsi, la Décision Modificative N°2 du Budget 2019 s'établirait en dépenses et en recettes à 9 000.00 € et s'équilibre par section de la façon suivante :

LIBELLÉS	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	0.00€	0.00€	-35 000.00€	0.00€	35 000.00€	0.00€
Section fonctionnement	40 465.00€	40 465.00€	40 465.00€	5 465.00€	0.00€	35 000.00€
TOTAUX	40 465.00€	40 465.00€	5 465.00€	5 465.00€	35 000.00€	35 000.00€
EXCÉDENT	0.00€		0.00€			
TOTAUX ÉGALX 2 & 3	40 465.00€	40 465.00€	5 465.00€	5 465.00€	35 000.00€	35 000.00€

Nomis différents transferts de crédits (changement d'imputation comptable, virements d'une section à l'autre) qui sont équilibrés, budgétairement neutres et qui ont pour objet d'ajuster les comptes en fin d'exercice, cette Décision Modificative n°2 Intègre également des dépenses et recettes réelles complémentaires résultant d'éléments nouveaux non connus au moment du vote du Budget ;

**1 - Inscriptions nouvelles :**

En recettes de fonctionnement, il est proposé d'inscrire :

- +100 000 euros au compte 74 748 - Autres communes au titre de la participation financière de la Ville de Marseille ;
- +14 000 euros au compte 7478 - Autres organismes au titre des recettes de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ;
- +8 000 euros au compte 7477 - Budget Communautaire et Fonds Structuraux au titre de recettes nouvelles la subvention Erasmus + ;
- 53 535 euros au compte 7067 - Rodevançes et Droits des services au titre des recettes réelles perçues sur les droits d'inscriptions ;

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_20\_03\_06\_01\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

-90 000 euros au compte 6419 - Remboursements sur rémunération du personnel au titre des recettes réelles perçues sur l'indemnisation des risques statutaires ;  
+7 000 euros au compte 7388 - Autres taxes diverses au titre des recettes réelles nouvelles issues de la taxe d'apprentissage ;  
+ 20 000 euros au compte 74718 - Autres, au titre du financement du projet Workshops inter-Ecole(s) du Sud.

En dépenses de fonctionnement, il est proposé d'inscrire :

+20 000 euros au compte 6228 - Divers au titre du financement du projet Workshops inter-Ecole(s) du Sud ;  
+6 000 euros au compte 6288 - Autres services extérieurs pour abonder l'enveloppe des crédits alloués au Budget pour les Ateliers Eludiants ;  
+3 300 euros au compte 673 - Titres Annulés (sur exercices antérieurs) au titre des opérations de régularisation budgétaire ;  
-18 794.20 euros au chapitre 012 au titre de révision des prévisions de dépenses en rémunération du personnel (-5 000€ au compte 6451, -7 200€ au compte 6453, - 5 500€ au compte 6458, -1 094.20 au compte 6488 - Autres charges);  
+ 4 700 euros au compte 6541 - Créances admises en non-valeur ;  
+ 5 495 euros au compte 6542 - Créances éteintes ;  
+12 094.20 euros au compte 6714 - Bourses et prix pour le financement de bourses étudiants d'aide à la mobilité internationale ;  
+ 1 270.00 euros au compte 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (déficit Régie d'Avance).

## 2 - Transferts de crédits entre articles et chapitres :

En dépenses de fonctionnement, il est proposé de transférer :

- 35 000 euros du Chapitre 012 (-25 100€ au compte 64118 - Autres Indemnités, - 5 500€ au compte 64111 - Rémunération Principale, - 4 100€ compte 64138, - 300€ au compte 6453 - Cotisation aux caisses de retraite) vers le chapitre 011 au compte 6288 - Autres services extérieurs pour réajuster les consommations effectives des crédits ;
- 6 300 euros du compte 6454 - Cotisations aux ASSEDIC vers le compte 64731 - Versées directement pour le financement des Allocations de Retour à l'Emploi
- 1 000 euros du compte 6184 + 200 euros du compte 6251 + 150 euros du compte 6256 vers le chapitre 012 (+ 1 050 euros au compte 64131, + 250 euros au compte 6451 et + 50 euros au compte 6453) pour réajuster les consommations de crédits sur l'enveloppe des crédits alloués au Budget pour PT5OURD ;
- 3 200 euros du compte 6714 - Bourses et Prix vers le compte 6228 pour réajuster les consommations effectives des crédits alloués au Budget pour le Programme Goodbye Hello Zéro Déchets.

## 3 - Mouvements d'ordre :

Afin de permettre la réalisation des écritures de reprises sur subventions d'investissement (équipements et travaux), il est proposé d'affecter 35 000 euros au compte 139148 - Autres Communes Chapitre 040 Dépenses Section d'Investissement par un transfert de crédit du compte 21 (-20 000 euros au compte 2158 et -15 000 euros au compte 2188) vers le 040. 35 000 euros seront inscrit en Recettes Section de Fonctionnement au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section.

Le conseil d'administration décide d'accepter la proposition de décision modificative n°2 du budget, exercice 2019 annexée à la présente délibération.

## **Observations :**

**Monsieur Pierre Oudart** souhaite porter à la connaissance du Conseil d'Administration que l'école a été labellisée « bonnes pratiques » par ERASMUS+.

**Madame Dalila Messara** souhaite rappeler l'ensemble des engagements financiers pris par le Ministère de la Culture auprès de l'école des Beaux-Arts de Marseille : 20 000 € sur appel à projet, 5 000 € dans le cadre du monitorat, des bourses d'aide à la mobilité dans le cadre du plan étudiant.



ESADMM CA 06/03/2020  
Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_20\_03\_06\_OJ\_CR\_PJ1  
Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

**Monsieur Pierre Oudart** précise que dans le cadre du réseau Écoles du Sud, chacune des écoles du réseau est porteuse de la subvention à tour de rôle.

**Monsieur Pierre Oudart** souhaite également que soient relevés la précision et la qualité du travail effectué par le service financier, avec une marge d'écart très faible en fin d'exercice budgétaire entre le prévisionnel et le réalisé.

**Votes :**

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 12 voix pour.

**11 / Demande de subvention de la Région PACA pour Manifesta**

**VU**

- le Code Général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'établissement ;
- le budget primitif 2020.

**Considérant :**

- la venue de Manifesta, biennale européenne d'art contemporain en 2020 à Marseille
- la participation de l'ESADMM à des projets artistiques et culturels

L'ESADMM devient partenaire de la Biennale d'art contemporain de Marseille « Manifesta 2020 », qui se déroulera du 7 juin au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Cette Biennale est une des plus influentes du monde, laissant la part belle à l'innovation : mises en scène d'expositions, pratiques de conservation novatrices, présentations didactiques. Elle met par ailleurs, les jeunes talents au cœur de sa programmation.

Des artistes sont invités en résidence pour s'interroger sur les liens entre l'art et la société.

Dans ce cadre, l'ESADMM organisera deux événements labellisés, « Passages » qui se déroulera pendant les passages de diplômés et « Résidences des collines blanches » durant lesquelles plusieurs artistes seront invités en résidence dans l'école.

Il est donc proposé de solliciter l'aide du Conseil Régional PACA \_Région Sud à hauteur de 11.000 euros pour réaliser des actions artistiques et culturelles lors de ces manifestations.

**Observations :**

**Monsieur Pierre Oudart** indique qu'il s'agit pour la présente délibération de demander une subvention de 1000 € au Conseil Régional dans le cadre de la biennale « Manifesta » durant laquelle l'ESADMM organisera 2 événements :

- « Passages » : organisé pendant le passage des diplômés
- « Résidences des collines blanches » (Institut d'été des collines blanches) : organisées au mois d'août à titre expérimental

La Région subventionne les projets à hauteur de 30 %.

**Madame Dalila Messara** demande si d'autres écoles envisagent de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de cette biennale.

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_01 ADM 20\_03\_06\_OJ\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

**Monsieur Pierre Oudart** indique qu'à sa connaissance seuls les Beaux-Arts de Marseille ont déposé un dossier.

**Votes :**

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 17 voix pour.

**12/Budget primitif 2020 :**

**VU**

- Les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Les articles 17 et suivants des statuts de l'établissement ;
- La délibération n°02\_FI\_19\_09\_09\_DOB\_2020 du Conseil d'Administration en date du 9 Septembre 2019 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2020 et le Document d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020 ;

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 septembre 2019, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé à la présente et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Ce projet a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui lui sont applicables.

L'annexe relative au Tableau des effectifs fait l'objet d'une délibération séparée qui sera jointe au document budgétaire.

Il est proposé au Conseil d'administration de le voter et de préciser que les provisions qui devront le cas échéant être constituées présenteront un caractère semi-budgétaire.

**I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EST ÉQUILBRÉE À 6 614 447.60 €**

En section de fonctionnement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Propositions
	- Hygiène et Sécurité (Gardiennage, Nettoyage, Contrôle et Analyses Réglementaires...)	195 000.00 €
	- Informatique (Maintenance Réseau / équipements, Prestation de services, Télécommunications, Petit Equipement...)	106 700.00 €
	- Frais Généraux (Assurances, Affranchissement, Réception d'occupation, Location Véhicules...)	133 900.00 €
	- Formations et déplacement du personnel	9 300.00 €
	- Maintenance des Bâtiments	15 000.00 €
	- Frais financiers (ligne de Trésorerie)	1 235.00 €

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_01 ADM 20 03 06\_03\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

	Ressources Partagées: (Fournitures Administratives et Magasin)	11 500.00 €
	- Autres dépenses (services)	250 560.00 €
	- Zéro Déchets Plastiques	5 000.00 €
	- PISOURD	5 370.00 €
	- Interprétariat LSF	26 866.00 €
	- Personnel permanents et non permanents + Action Sociale	5 638 065.00 €
	- Rémunération d'intervenants divers	45 500.00 €
	- Intervenants PISOURD	3 930.00 €
	- Intervenants Interprétariat LSF	34 600.00 €
	- Informatique (Redevances Logiciels)	11 700.00 €
	- Communication (Redevances Logiciels)	310.00 €
	- Frais Financiers (Intérêts Moratoires)	1 000.00 €
	- Bourses diverses (services)	39 200.00 €
	- Reversement ERASMUS (Bourses)	4 861.60 €
	- PISOURD (Bourses)	800.00 €
	- Interprétariat LSF	2 000.00 €
	- Zéro déchets plastiques	1 000.00 €
	- Amortissements	170 000.00 €

En section de fonctionnement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Propositions
	- Remboursement sur rémunération du personnel (Assurance)	30 000.00 €
	- Atténuation de charges sur rémunération du personnel (RIM)	10 500.00 €
	- Autres remboursement (CNRACL)	11 000.00 €
	- Remboursement sur charges de Sécurité Sociale	2 000.00 €

	- Droits d'inscriptions en Formation Initiale	215 000.00 €
	- Inscriptions Institut des Beaux-Arts	100 000.00 €
	- Droits d'inscriptions Classe Préparatoire	25 000.00 €
	- Frais Inscriptions Concours Entrée	16 000.00 €
	- Commission d'Equivalence	7 000.00 €
	- Autres Participations Etudiantes (Fournitures)	13 000.00 €
	- Taxe d'Apprentissage	17 000.00 €
	- Participation Financière Ville de Marseille	5 335 000.00 €
	- Subvention de fonctionnement du Ministère de la Culture (DRAC) et Projet PISOURD	683 600.00 €

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_20\_03\_06\_OJ\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

	- Subvention financière du Ministère de la Culture pour le Programme d'interprétation PISOUD/PCLAB création	63 466.00 €
	- Subvention de la Région Sud pour le Programme « Goodbye Hellu - Zéro Déchets Plastiques » 2019-2020 (Solde)	9 000.00 €
	- Subvention de l'Agence ERASMUS pour la mobilité dans l'enseignement Supérieur (Solde 2019-2020)	4 881.00 €
<b>Total des dépenses</b>		
	Revenus des immobilités	8 000.00 €
	- Autres produits divers de gestion courante - Atténuation de charges sur rémunération (Tickets Restaurants)	56 000.00 €
<b>Total des recettes</b>		

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT EST ÉQUILBRÉE À 170 000 €

En section d'investissement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Propositions
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0 €
20	Immobilisations incorporelles	28 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	91 000.00 €
23	Immobilisations en cours	51 000.00 €

En section d'investissement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Propositions
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000.00 €

### Observations :

**Monsieur Pierre Oudart** précise que le budget présenté ne concerne que le périmètre ESADMM.

**Madame Dalila Messara** rappelle que l'école de Marseille a bénéficié de + 10 % de contribution du Ministère de la Culture.

**Monsieur Pierre Oudart** rappelle l'historique des dotations de l'Etat à l'école des Beaux-Arts de Marseille.

**Monsieur Sylvain Deleneuve** s'interroge sur l'éventuelle augmentation des dotations de l'Etat à l'intégration du Conservatoire.

**Madame Dalila Messara** indique que le Ministère retravaille sur la place des conservatoires sur le territoire et qu'en Région PACA, c'est le conservatoire de Toulon qui est étudié. Un questionnement sur les orientations, les pratiques, les disciplines, les publics des conservatoires est en cours.

**Monsieur Pierre Oudart** signale que le montant de la subvention de la DRAC au CNRR s'élevait l'an passé à 110 000 €.

### Votes :

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 12 voix pour.

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_D1\_ADM\_20\_03\_06\_OJ\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

**13/Contribution de vie étudiante et de campus, Votes :**

**VU**

- Les statuts de l'établissement ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code de l'éducation, notamment l'article L.841-5 ;
- le circulaire n°2019 du 21 mars 2019 relative à la contribution à la vie étudiante et de campus ;

Lancé en octobre 2017, le Plan étudiants traduit l'ambition gouvernementale de mettre en place une politique globale en faveur des étudiants dans l'objectif de favoriser leur réussite par un meilleur accompagnement et une amélioration de leurs conditions de vie. À ce titre, et conformément aux engagements du Plan étudiants, le Gouvernement a pris des mesures fortes pour améliorer le pouvoir d'achat des étudiants dès la rentrée 2018 notamment par la création de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC).

Chaque étudiant non boursier en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de la CVEC lors de son inscription, via un site prévu à cet effet. Pour l'année 2018/2019 elle était fixée à 90€.

Les établissements d'enseignement supérieur Culture reçoivent par le CROUS de rattachement un reversement de 20 € par étudiant inscrit en formation initiale.

Le produit de la CVEC doit permettre de financer des actions dont le but est de favoriser conformément au I de l'article L. 841-5 du Code de l'éducation, l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, ainsi que la prévention et l'éducation à la santé. Ainsi, les actions financées par la CVEC doivent se rattacher à l'un ou l'autre de ces domaines. L'annexe de la circulaire du 7 mars 2019 mentionne, dans le cadre des priorités de la politique de la vie étudiante, des exemples d'actions pouvant être financées par le produit de la CVEC. La CVEC a vocation à financer les actions menées par les services dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus dans les établissements d'enseignement supérieur, mais aussi par les différentes associations, notamment étudiantes.

Dans ce cadre, le produit de la CVEC peut être programmé et consommé sur plusieurs années ; La reprogrammation des crédits (ex-reports de crédits) d'un exercice budgétaire sur le suivant est possible, mais les crédits doivent rester affectés sur les domaines couverts par la CVEC.

Le montant attribué au litre de la CVEC en 2019 à l'ESADMM a été de 13 926.62€.

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_20\_D3\_06\_OJ\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

La répartition de ce produit a été affecté aux activités suivantes correspondant aux domaine culturel couvert par la CVEC :

Tiers	Objet	Montant
ASSOCIATION LOC12	LOCATION ÉQUIPEMENTS MUSIQUE / SONORE - CONCERT "ORGUES AGNES" AMPHI ESADMM - 28/02/2019	405.00 €
CARREFOUR	Fournitures alimentaires - réception concert ASSOCIATION ÉT.ÉDIANTE ARSENIK - 28/06/2019 - VIE CAMPUS	259.51 €
MAP TOURISME	PREST. DE TRANSPORT EN COMMUNE ÉTUDIANTS - VOYAGE PÉDAGOGIQUE SAINT ÉTIENNE 60 PERS - 3 AU 4/04/19	2 019.75 €
CITÉ DU DESIGN	FRAIS ENTRÉE CITÉ DU DESIGN BIENNALE 2019 - VOYAGE PÉDAGOGIQUE ST.ÉTIENNE 3 ET 4/04/19 - 54 PERS.	392.00 €
ZOUJAI	FRAIS RÉCEPTION LOCATION DISTRIBUTUR BOISSONS SOIRÉE VERNISSAGE EXPOSITION DIPLOMÉS DNS: P DESIGN	264.00 €
RADIO GRENOUILLE	ANIMATION WS PRATIQUES RADIO SUR SITE 25/02/2019 AU 2/03/2019	2 588.00 €
MAC CAF144 EDDY	FRAIS RÉCEPTION BUFFET DINATOIRE SOIRÉE VERNISSAGE DIPLOMÉS - 150 PERSONNES - 27/06/2019	825.00 €
SMARTBE	PRESTATION ARTISTIQUE ANIMATION WS "AMCITE DFRION" DU 25 AU 28.02.19 A L'ATTENTION DES ÉTUDIANTS	1 155.00 €
CJPM	PRESTATION ARTISTIQUE - ANIMATION ATELIERS DE TRAVAIL ARC "TEXTE ET VOIX" - FEV/JUIN 2019	560.00 €
ASSOCIATION ARSENIK	SUBVENTION ANIMATION VIE ÉTUDIANTE 2019	1 000.00 €
	VOYAGE PÉDAGOGIQUE DE FIN D'ANNÉE DÉCEMBRE 2019	4 500.00 € (en cours)

#### **Votes :**

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 12 voix pour.

#### **14/ Disposition de sorties du patrimoine**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21, L.2321-1 et suivants ;
- L'instruction budgétaire M14 actualisée par l'arrêté du 20 Décembre 2018, et notamment le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;
- La circulaire interministérielle n° TOR INTB1501664] du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

L'établissement est propriétaire d'un certain nombre de matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques, pédagogiques et administratifs d'exercer leurs activités. Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, l'établissement procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_01\_ADM 20\_03\_06\_01\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

âge, de leur état de vétusté, de leur disparition ou lorsqu'ils deviennent irréparables ou qu'il devient économiquement non rentable de les réparer.

Compte tenu de la diversité des biens et équipements concernés, du nombre d'intervenants, de multiples pratiques administratives, mais également des enjeux économiques ou partenariaux qui en découlent, il est proposé de mettre en œuvre un dispositif permettant une application claire des principes établis et une transparence des règles aussi bien pour la Collectivité que pour ses interlocuteurs.

Ainsi, il est proposé d'instaurer une commission « de réforme » des biens meubles. Cette commission de réforme, composée du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Secrétaire Général est saisie, par chaque Département gestionnaire de biens meubles, de toutes les sorties envisagées du patrimoine. Pour les biens dont la valeur unitaire d'acquisition est inférieure ou égale à 1.000 euros, la validation de la Commission est suffisante, toutes les autres cessions doivent faire l'objet d'une délibération. La validation de la commission de Réforme (pour les biens inférieurs ou égaux à 1 000 euros) fera l'objet d'une information au Conseil, une fois par an.

Chaque ordre du jour sera alimenté par les nouvelles affaires déclinées sous forme de liste annexée au rapport de présentation de chaque Département concerné. La validation de la commission de Réforme donnera lieu à une délibération du Conseil d'Administration. Ce dispositif permettra ainsi d'obtenir une gestion spécifique adaptée à chaque typologie de biens ainsi qu'une plus grande souplesse et réactivité dans l'application des principes établis.

Dans tous les cas et préalablement à toute négociation ou procédure de partenariat aboutissant à la revente ou au don qui devra donner lieu à un rapport présenté à la Commission, l'Administration s'attachera particulièrement au cas par cas et en fonction de la typologie des biens, à la formulation juridique ou au dispositif contractuel le mieux adapté en vue de garantir la sécurité juridique des procédures et la protection judiciaire des fonctionnaires de l'établissement dans leur responsabilité personnelle.

C'est pourquoi, s'agissant des principes, il est proposé par catégorie :

3. La Cession, seul le recours au Commissariat aux ventes des Domaines (Direction Nationale d'Interventions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques) est autorisé pour les biens ayant encore une valeur nette comptable. Elle ne peut s'effectuer qu'après autorisation de la Commission.

Ceux qui n'ont plus de valeur nette comptable peuvent être cédés à titre onéreux, ou gratuitement, dès lors que les conditions de sécurité du matériel sont respectées. Ils devront faire l'objet d'une estimation par le Commissariat de ventes aux Domaines avant toute cession. Ils peuvent, aussi, faire l'objet de dons.

Les cessions gratuites et les dons ne sont autorisés qu'aux organismes désignés par la Commission qui effectuera son choix à partir de plusieurs propositions présentées par les services. Elles seront déclinées sous forme de conventions qui devront indiquer tous les éléments relatifs à la désignation de l'acquéreur ainsi que le prix de vente, estimé par le Commissariat de ventes aux Domaines.

Il est rappelé que la cession à titre gratuit ou à l'euro symbolique, et le don (uniquement au profit d'associations) s'analysent comme des subventions en nature et s'imputent en dépense au compte 204 du montant estimé.

4. La Réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol).

Elle n'engendre aucune contrepartie financière. Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable. Toutefois, en cas d'immobilisation sinistrée, une indemnité d'assurance est considérée comme constituant le prix de cession.

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_01\_ADM 20 03 06 OJ\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

Il est à noter qu'en cas de vol, une déclaration ou une plainte doit être déposée auprès des services de police ou de gendarmerie. Il est rappelé que ces documents (état déclaratif ou procès-verbal) font partie des pièces permettant de justifier la sortie d'actif à effectuer par le Comptable Public.

Il reviendrait donc à la commission de réforme d'émettre un avis sur :

- La demande présentée par le ou les services gestionnaires,
- La détermination de la catégorie dans laquelle le bien sera placé (cession, don, réforme),
- Le choix des bénéficiaires après que la procédure de consultation ait été menée par la service gestionnaire concerné.

Le Conseil d'Administration décide d'acter la nécessité de la mise en oeuvre d'une procédure participant au suivi exhaustif de la réalité et de la présence des immobilisations au sein de l'inventaire de l'établissement conformément aux dispositions posées par les différentes instructions ministérielles sur la comptabilité publique, de valider des modalités et principes présentés s'agissant de la sortie comptable des biens en toute sécurité juridique.

Et d'instituer une Commission de Réforme chargée d'émettre un avis sur tous les dossiers relatifs au sortie comptable du patrimoine.

#### **Observations :**

**Monsieur Pierre Oudart** indique que plusieurs biens mobiliers dont l'ESADMM est propriétaire doivent être réformés. La présente délibération vise à mettre en place une Commission de réforme dont le rôle sera de statuer sur le devenir des biens devant être réformés.

#### **Votes :**

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 12 voix pour.

#### **15/Bourses de solidarité**

#### **VU**

- les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret 2012-1746 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Le décret 2013-756 du 19 août 2013 modifié, relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation,
- Le décret 2012-455 du 04 avril 2012 modifiant le décret 2008-974 du 18 septembre 2008 relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur,
- La circulaire 2018-079 du 25 juin 2018 (NOR : ESRS1816798C) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2018-2019,
- La circulaire 2018-002 du 06 août 2018 (NOR : MICB1821142C) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et aides à la mobilité internationale du ministère de la culture pour 2018-2019
- L'arrêté du 19 juillet 2018 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019,



ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_20\_D3\_D6\_OJ\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019,
- la délibération n°12\_D2\_2013\_04\_05 du 5 avril 2013,
- la délibération n°10\_14\_D7\_11 du 11 juillet 2014.
- La délibération n°DELIB\_10\_PEDA\_18\_12\_10\_BOURSE\_SOLID

Ayant fait le constat que certains, parmi les étudiants de l'école, étaient confrontés à de graves difficultés d'ordre économique, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 5 avril 2013, avait décidé la mise en place d'un fonds de réserve pour pouvoir procéder au versement de bourses exceptionnelles de solidarité intervenant de manière complémentaire aux dispositifs gérés par le CROUS et le FNAU.

Celui-ci avait pu bénéficier à plusieurs étudiants qui en avaient fait la demande.

Toutefois, compte-tenu de la difficulté d'établir, avec le CROUS, des critères objectifs d'attribution, le Conseil d'administration avait décidé de suspendre ce dispositif lors de sa séance du 11 juillet 2014.

En 2018, l'établissement a remarqué que certains étudiants étrangers (hors Union européenne) pouvaient rencontrer de sérieuses difficultés. Cela s'explique souvent par les effets cumulés des différences importantes des niveaux de vie des pays respectifs, de l'interruption en cours de cursus de l'attribution de bourses délivrées par les Instituts français ou bien de leur absence, du non-accès au système français de bourses sur critères sociaux, de la difficulté à accéder à un emploi rémunéré à temps partiel.

Aussi, la création d'une aide de l'école sous la forme d'une bourse exceptionnelle de solidarité ou d'une exonération partielle ou totale des droits d'inscription a été instaurée permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée ponctuelle à un étudiant étranger en grande difficulté.

L'ESADMM souhaiterait désormais étendre cette disposition à tous les étudiants qui connaissent des difficultés financières en raison de leur situation familiale (rupture familiale, changement de situation familiale en cours de cursus) et leur permettre de bénéficier du tarif boursier.

Par ailleurs l'établissement souhaiterait également ajouter la possibilité d'exonérer du paiement des droits d'inscription les étrangers redoublants qui ne peuvent plus bénéficier de bourses délivrées par les instituts Français.

Les dispositions d'exonération et le montant des bourses exceptionnelles de solidarité seront évalués et attribués comme précédemment, après examen des dossiers, par une commission d'attribution composée des membres suivants :

- Le Directeur général ;  
Le Directeur général adjoint ;  
La Secrétaire générale;
- La Directrice de l'enseignement, de la recherche et de la vie étudiante.

ESADMM CA 06/03/2020  
Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_20\_03\_06\_OJ\_CR\_PJ1  
Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

Le caractère exceptionnel de leur attribution ainsi que le nombre limité des demandeurs potentiels permettent d'en maîtriser la charge financière. Par ailleurs, l'établissement se réserve la possibilité d'appeler certains financements complémentaires pour y contribuer.

**Votes :**

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 12 voix pour.

**16/ Création de l'association DDS**

**YU**

- Code de l'éducation-Troisième partie-Livre VII-Titre V Chapitre IX
- Décret n°2017-718 du 2 mai 2017 - art.D.759-5

Afin de promouvoir l'enseignement du Design dans la région et au-delà, d'apporter une plus grande visibilité à ses membres sur le plan national, il est envisagé de créer l'association Dynamique Design Sud (DDS) qui réunira les équipes des écoles de design du sud.

Cette association regroupera, dans un premier temps, 7 établissements d'enseignement publics et privés qui représentent plus de 1.000 étudiants en design.

Les membres fondateurs de l'association sont les suivants :

- L'École supérieure d'art et de design Marseille Méditerranée (ESADMM),
- L'École supérieure de design Marseille Diderot,
- Kedge design school,
- L'École supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée,
- le pôle supérieur de la grande Tourrache Toulon,
- l'école Camondo de Toulon,
- l'école SDS

Le conseil d'administration décide d'autoriser la Présidente à signer les statuts créant l'association DDS et de confirmer l'adhésion à l'association DDS.

**Observations :**

**Monsieur Pierre Oudart** indique qu'il s'agit de fédérer les établissements de Design de la Région Sud

**Votes :**

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 12 voix pour.

**17/Information sur les marchés :**

Cette présentation n'appelle pas de délibération.

Conformément aux dispositions des statuts de l'École et des délibérations précédemment approuvées, il est porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration la liste des marchés et contrats conclus, à savoir :

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n° DELIB 01 ADM 20\_03\_06\_OJ\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

1. MAPA de prestations de formation en LSF, conclu avec la société C.L.S  
Montant maximum pendant la durée du marché : 6 000,00 € HT.  
Durée : du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mai 2020  
Marché n° 19MAPA004.
2. MAPA Polices d'assurances 2019MAPA005  
Lot 1 : Risques de responsabilité civile générale et risques locatifs  
Conclu avec la MAÏF  
Prime annuelle : 1 436,97 € HT  
Durée : 1 an reconductible 1 fois
3. MAPA Polices d'assurances 2019MAPA005  
Lot 2 : Risques de dommages aux biens  
Conclu avec la MAÏF  
Prime annuelle : 3 167,61 € HT  
Durée : 1 an reconductible 1 fois
4. MAPA Polices d'assurances 2019MAPA005  
Lot 1 : Risques contentieux – Protection juridique  
Conclu avec la MAÏF  
Prime annuelle : 937,20 € HT  
Durée : 1 an reconductible 1 fois
5. Marché sans publicité ni mise en concurrence suite à MAPA infructueux : Polices d'assurances 19MSPMC008  
Lot 3 : Risques flotte automobile  
Conclu avec la MAÏF  
Montant estimatif annuel : 3 912,71 € HT  
Durée : 1 an reconductible 1 fois
6. Marché sans publicité ni mise en concurrence : Design de l'espace cafétéria de l'ESADMM conception et fabrication  
Conclu avec la SAS Les Marsiens  
Montant : 18 300,00 € HT  
Montant des droits d'auteur : 1 000,00 € HT  
Durée : jusqu'au 03 janvier 2020  
19MSPMC010
7. Contrat logiciel SAAS cartes multiservices, conclu avec la société MONECARTE  
Montant estimatif annuel : 4 358,00 € HT.  
Durée : 3 ans.
8. Contrat de dématérialisation des bulletins de paie, conclu avec la société MAILLEVA  
Montant : 0,62 € / bulletin  
Durée : 12 mois renouvelable par tacite reconduction
9. Contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie, conclu avec la Banque Populaire  
Montant : frais de dossier de 1 500 € + Intérêts en vigueur  
Durée : jusqu'au 30 avril 2020
10. Convention de prestation de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers, conclue avec UGAP  
Durée : jusqu'au terme de l'exécution complète des tous les bons de commande rattachés

ESADMM CA 06/03/2020

Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_20\_03\_06\_OJ\_CR\_PJ1

Compte-rendu séance du 6 décembre 2019

### **18/point d'étape sur l'intégration du conservatoire**

Cette présentation n'appelle pas de passage au vote.

#### **VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les Statuts de l'Établissement ;
- le règlement intérieur de l'établissement,
- le courrier n°20502/19/04/293 du 8 avril 2019 du Maire de la ville de Marseille demandant à l'État l'intégration du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille, service municipal, dans l'établissement public de coopération culturelle ESADMM,

Le 8 avril 2019, le Maire de Marseille a fait connaître à la Présidente sa volonté de voir le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) de Marseille, établissement d'enseignement de la musique et de l'art dramatique, constitué en service municipal, rejoindre juridiquement l'école supérieure d'art et de design au sein d'un même établissement public, le Conseil municipal en votera le principe.

L'établissement dans ce nouveau périmètre comprendra ainsi plus de 2.000 élèves encadrés par plus de 150 enseignants et accueillera des élèves débutants de 5 ans jusqu'à des étudiants de master, dans les arts visuels et les arts du spectacle.

L'établissement ainsi élargi sera de nature à créer une dynamique et des transversalités susceptibles d'alimenter par la suite d'autres établissements d'enseignement artistique afin de proposer une offre diversifiée d'enseignements artistiques contribuant à la vitalité du territoire.

L'élargissement de l'EPCC présente un intérêt pour la Ville de Marseille et contribue à la réalisation des objectifs régionaux et nationaux dans le domaine de la culture. Dans ce cadre, il convenait dans un premier temps de modifier les statuts de l'établissement en Conseil d'Administration.

À la demande des représentants du personnel et des membres du Conseil d'Administration, la modification des statuts de l'EPCC dans le cadre de l'intégration du conservatoire n'a pas été votée au Conseil d'Administration du 17/7/19. Un document provisoire a été présenté pour information en séance.

Les statuts modifiés ont été proposés lors d'une séance extraordinaire du Conseil d'Administration le 9 septembre 2019 (vote à l'unanimité, sous réserve de modifications ultérieures émises par les représentants de l'État).

Le projet d'intégration du Conservatoire a fait l'objet d'une étude destinée à en évaluer les coûts complets. L'étude a été présentée le 3/10/2019 auprès de la Ville de Marseille qui en est le commanditaire.

Un rétro planning (qui intègre les différentes étapes de l'intégration du Conservatoire (instances de la ville de Marseille et celles de l'ESADMM) a été rédigé (cf Pièce jointe n°1).

Les services de l'ESADMM et de la Ville de Marseille se coordonnent actuellement sur toutes les actions à réaliser : juridiques, financières, ressources humaines, communication ...

Des réunions d'information avec le personnel du Conservatoire sur le projet d'intégration du Conservatoire ont été organisées.

Des projets de fiches de poste seront rédigés en 2020, afin de prendre en considération les modifications d'organisation liées à l'intégration du Conservatoire, notamment pour les

ESADMM CA 06/03/2020  
Délibération n° DELIB\_01\_ADM\_20\_03\_06\_01\_CR\_PJ1  
Compte-rendu séance du 6 décembre 2019  
services support.

Le règlement intérieur sera aussi révisé en 2020, après avis du Comité Technique, afin de préciser le fonctionnement et l'organisation de l'établissement, en accord avec les statuts révisés.

### **Observations :**

**Madame la Présidente** indique que lors de son dernier Conseil Municipal, la Ville de Marseille a voté 5 délibérations concernant le conservatoire :

- Une délibération actant le transfert,
- Une délibération approuvant les statuts et désignant les membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de l'INSEAM,
- Une délibération approuvant la convention de gestion,
- Une délibération accordant un acompte sur subvention à l'INSEAM de l'ordre de plus de 4 millions d'euros,
- Une délibération accordant un acompte sur subvention à l'ESADMM de l'ordre de 3 millions d'euros.

**Monsieur Pierre Oudart** indique qu'au-delà du travail effectué par le cabinet conseil missionné par la Ville de Marseille, la majeure partie du travail a été effectuée par la Direction de l'Action Culturelle de la Ville de Marseille. Toute la difficulté a résidé en la détermination du montant des coûts cachés.

Après calcul de l'ensemble des coûts nécessaires, le budget à affecter au fonctionnement du conservatoire serait de l'ordre de plus de 9 000 000 €.

Après examen des différents scénarios présentés par le cabinet conseil, la Ville de Marseille a décidé du versement des contributions suivantes sur l'exercice 2020 :

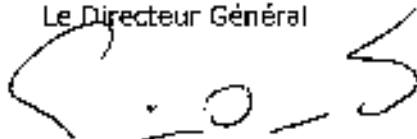
- 9 730 000 € pour le conservatoire,
- 4 535 000 € pour l'ESADMM.

**Madame Antoinette Mazzéo** demande s'il serait possible que lui soit transmis l'ensemble de ces éléments financiers.

**Madame la Présidente** indique que ces éléments pourront être transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats clos, la Présidente lève la séance à 13h00.

Le Directeur Général



Pierre Oudart

La Présidente



Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20200306-01\_ESADMM\_CR\_PJ-AU  
Reçu le 09/03/2020

